## **VOTATIONS FÉDÉRALES**

## oui à la loi covid-19 le 13 juin

par Olivier Français, conseiller aux États

Le 13 juin prochain, nous voterons sur la loi Covid-19 contestée par référendum. Au début de la pandémie, le Conseil fédéral a édicté des ordonnances pour affronter la crise sanitaire et économique en se référant en toute légitimité à la situation extraordinaire prévue par la loi sur les épidémies. Ce «droit d'urgence» a permis, au Conseil fédéral, d'édicter de nombreuses mesures pour assurer rapidement des actions cruciales pour l'ensemble du pays en temps de crise sanitaire.

Cette loi, rappelons-le, a été approuvée par la population à 60 % en septembre 2013. Les ordonnances édictées qui se fondaient sur la Constitution et dont la validité était ainsi limitée à six mois, se devaient d'être prolongées pour sauvegarder l'économie et les emplois en cette période de crise. Tout comme de s'assurer pour le Conseil fédéral jusqu'en décembre 2021 de faire éventuellement de nouveau usage du « droit d'urgence ».

La loi Covid-19 adoptée à une large majorité du Parlement (153 voix pour et 36 contre au Conseil national et l'unanimité au Conseil des États) en septembre 2020 est le fruit de cette prolongation. Depuis, cette loi a déjà été révisée aux deux sessions parlementaires suivantes en décembre 2020 et mars 2021 avec une majorité toujours plus écrasante. Chaque révision a permis de compléter et de préciser le cadre légal posé et de régler ainsi certains aspects de la crise. Cette loi est donc importante car elle crée les bases légales nécessaires pour assurer les aides essentielles à chacun et confirme aussi les compétences particulières du «droit d'urgence» du Conseil fédéral, limitées dans le temps jusqu'à fin 2021, afin de lui permettre de reconduire certaines des mesures de lutte contre la pandémie. Rejeter la loi



**Cette loi est** importante car elle crée les bases légales nécessaires pour assurer les aides essentielles à chacun.

Covid-19 remettrait en cause par ricochet la loi sur les épidémies en vigueur depuis le 1er janvier 2016 et en particulier ce principe du « droit d'urgence » lors d'une crise sanitaire majeure. La loi Covid-19 vise à bien encadrer la gestion de la crise sanitaire et à surmonter les conséquences des mesures de lutte sur la société et l'économie. Elle fait suite au pouvoir délégué par la population aux autorités pour gérer au mieux la gestion de crise pandémique.

À situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles. Dans l'exercice de la gestion de cette crise, le fédéralisme suisse a été mis à rude épreuve. Le contrôle strict au niveau national en printemps dernier tout comme la souveraineté cantonale de l'automne 2020 ont été dénoncés de tout bord. Défenseur du fédéralisme, ce système qui a fait ses preuves engage également à faire front commun lors de défis majeurs affectant l'entièreté de notre population ainsi rappelé dans notre devise nationale: «Un pour tous et tous pour un». Il est nécessaire pour des questions d'efficacité et de cohésion d'avoir des décisions prises à l'échelle nationale en cas de crise majeure, sans exclure des mesures régionales et locales complémentaires.

Refuser la loi reviendrait à ébranler la coordination de la crise sanitaire au niveau fédéral, des mesures ciblées au niveau sanitaire et l'appui au monde du travail en supprimant les aides aux entreprises, au sport, aux médias et à la culture. Cela créerait une instabilité juridique et minerait les efforts sanitaires fournis jusqu'à présent pour surmonter cette crise. La pandémie nous appelle à l'humilité alors qu'une autre loi règne, celle de l'incertitude sanitaire. Alors que nos connaissances des sciences de la vie sont largement remises en question, tâchons de reconnaître notre incompétence personnelle dans le domaine. Ceux qui ne le font pas, s'exposent à leur propre incapacité d'affronter la crise.

La pandémie nous appelle à l'humilité alors qu'une autre loi règne, celle de l'incertitude sanitaire.



A l'écoute de votre silence

Acoustique des salles, du bâtiment, de l'environnement

021 601 44 59 www.dsilence.ch